

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance automobile Direct Assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance automobile est destiné à couvrir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (Responsabilité Civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut également couvrir, selon le contrat souscrit des garanties complémentaires telles que la protection du véhicule et des personnes ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile et la défense de l'assuré :

- ✓ Responsabilité Civile (plafond illimité pour les dommages corporels, 100 millions d'€ pour les dommages matériels)
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident (plafond 4 600 €)
- ✓ Protection Juridique Automobile (plafond 4 600 €)

Les dommages corporels :

- ✓ Garantie Personnelle du Conducteur avec une franchise AIPP de 10 % (plafond 400 000 €)

L'assistance :

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas d'accident, vol, incendie à 0 km du domicile et en cas de panne à plus de 50 km du domicile (plafond 153 €)
- ✓ Rapatriement du conducteur et des passagers en cas d'accident, vol, incendie à 0 km du domicile et en cas de panne, à plus de 50 km du domicile

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages au véhicule

- Tempête et événements climatiques exceptionnels
- Attentats
- Catastrophes naturelles et Catastrophes technologiques
- Bris de glace
- Incendie, explosion (y compris vandalisme)
- Vol ou tentative de vol
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme)

Les extensions des garanties et services

- Extension de la Garantie Personnelle du Conducteur avec une franchise AIPP de 10 % (plafond 800 000 € ou 1 500 000 €)
- Assistance à 0 km du domicile en cas de panne du véhicule (dépannage ou remorquage)
- Véhicule de prêt à domicile ou au garage partenaire uniquement pendant les réparations du véhicule immobilisé à la suite d'un sinistre (plafond de 100 km par jour)
- Extension d'un véhicule de prêt en cas de véhicule irréparable et également à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol (sous 24h après l'incident)
- Protection financière leasing indemnise les mensualités restantes des contrats de leasing (LOA ou LLD) si le véhicule est déclaré irréparable par l'expert ou volé

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et les remorques dont le poids est supérieur à 750 kg qui ne sont pas déclarées sur le contrat
- ✗ Les camping-car, les véhicules sans permis et les véhicules excédant 3.5 tonnes
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, bijoux, fourrures)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis de conduire en cours de validité, exigé pour la conduite du véhicule
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises à autorisations
 - provoqués par le transport de matières dangereuses
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis par le véhicule et son conducteur en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie, l'abus de confiance

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Un délai de carence de 30 jours est appliqué pour bénéficier de l'extension de l'Assistance à 0 km du domicile en cas de panne
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glace, dommages subis par le véhicule
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliquée en cas de prêt occasionnel du véhicule



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat s'applique en France Métropolitaine, dans les Départements - Régions et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM), les pays membres de l'Union Européenne, Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein et dans les autres pays pour lesquels la carte verte est valable (pays non rayés)
- ✓ Pour des séjours de plus de 3 mois consécutifs, à Gibraltar, Andorre, Monaco, Liechtenstein, Saint-Marin, Vatican, dans les DROM-COM, et dans les pays adhérents au système de la carte verte (pays non rayés), seule la Garantie Dommages causés à autrui (Responsabilité Civile) est accordée
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles, en France Métropolitaine, et dans les DROM



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, dans le formulaire de souscription, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, sous peine de nullité du contrat, ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement auprès de l'assureur, à la date indiquée aux Conditions Personnelles
- Le paiement mensuel par prélèvement automatique peut également être accordé
- Les paiements peuvent être effectués uniquement par carte bancaire ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen prévu par le contrat
- Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :
 - à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
 - chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance